

RAPPORT N° 90-51  
au Conseil Municipal

OBJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES  
POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS  
POUR L'EXERCICE 1991

La Municipalité envisage l'acquisition de matériels pour les différents services de la Mairie.

La formule proposée est celle d'un MARCHE DE CLIENTELE avec une clause de dénonciation de l'une ou de l'autre des parties trois mois avant la fin de l'exercice budgétaire concerné, sans toutefois que la durée totale du contrat ne puisse excéder cinq années, conformément aux principes de l'Article 273 du Code des Marchés Publics et aux diverses doctrines de la Commission Centrale des Marchés.

Par ailleurs, je vous propose d'introduire au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) une clause de sauvegarde tendant à limiter l'évolution des prix annuellement.

Il vous est donc demandé, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 1991 (Chapitre 900 - Article 214) :

- d'approuver le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Règlement Particulier d'Appel d'Offres ;
- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ; en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix. Oppositions ? Deux. Abstentions ? Non.

Le Rapport est adopté à la MAJORITE  
-2 oppositions-.

---